

## DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE 2023-089

CCU du 11 septembre 2023

Lot: 5 956 098

Adresse: 2340, chemin Bellerive



### Localisation et mise en contexte

Zone: IDR-172

Secteur Bellerive

Afin de pouvoir réparer et entretenir le ponceau situé à la limite du lot, le ministère des Transports et de la Mobilité Durable (MTMD), a besoin d'acquérir une partie du lot 5 956 098 représentant une superficie de 76,8 m². Cette acquisition rend le lot dérogatoire, alors que celui-ci avait déjà été autorisé par dérogation mineure en 2016. Le MTMD désire régulariser la situation des propriétaires affectés afin d'éviter tout préjudice.



## Objet

Cette dérogation mineure aurait pour effet de permettre un lot d'une superficie de 3 549 m² alors que la réglementation actuelle exige une superficie minimale de 3 716 m².

# Réglementation applicable

#### Extrait du Règlement de lotissement 484-U, art. 27 :

#### A DIMENSIONS MINIMALES D'UN LOT SANS SERVICE

	SANS SERVICE Non desservi (ni aqueduc, ni égout sanitaire)			
ZONE		Superficie minimale	Largeur minimale mesurée sur la ligne avant	Profondeur minimale
Milieu bâti existant situé dans le	Lot non riverain	2 787 m²	46 m	60 m
périmètre urbain Zones H, C, IND, REC	Lot riverain (1)	3 716 m²	46 m	60 m Lot situé en bordure d'un cours d'eau
Espace à développer situé dans le périmètre urbain Zones H, MN2-U (secteurs assujettis à un PAE)	N/A Doit être desservi par les 2 services	N/A	N/A	N/A
Agricole	Lot non riverain	2 787 m²	46 m	60 m
Zones A, IDR, IDC, IDI, AC et REC	Lot riverain (1)	3 716 m²	46 m	60 m Lot situé en bordure d'un cours d'eau

<sup>(1)</sup> Lot dont une partie de la superficie est située à moins de 100 mètres des limites de la ligne naturelle des hautes eaux d'un cours d'eau ou à moins de 300 mètres des limites de la ligne naturelle des hautes eaux d'un plan d'eau.